

## COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 9 décembre 2016 à 18h00

---

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 9 décembre 2016 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Le Hardy, M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

### Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme Coutant à M. Pichery, Mme Cadier à M Cammal, M. Cornée à Mme De Metz.

### Étaient absents excusés :

M. Greuin (Arrabloy) et Mme Flandry

### Était absente :

Mme Peloille

Monsieur le Président demande une minute de silence en hommage à Madame Champault.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.  
Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Modification des délégations de l'assemblée à l'exécutif - Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

La loi NOTRe a modifié les possibilités de délégations de l'Assemblée à l'exécutif, il est donc proposé d'une part de permettre au Président de procéder aux demandes de subvention et d'autre part d'exercer le droit de préemption urbain au titre des compétences de la Communauté ; pour maintenir la réactivité des services au regard des courts délais d'appels à projet ou de procédure.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE DELEGATION** au président, ou à son représentant, pour la durée de leur mandat de :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.
- 2° Procéder, dans les limites de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 3° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de Communauté : 300 000 € ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption
- 11° Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle.
- 12° Donner l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité
- 14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions à des projets validés en commission, comité de pilotage, bureau ou conseil communautaire

**2- Exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennes  
Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennes, les membres du Conseil communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 6 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2017, dans la limite de deux formations par élu.

**3- Proposition d'attribution de véhicules de fonctions pour l'année 2017 - Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Arrivée de Mme de Metz à 18H15.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2017, de véhicules de fonctions à la Directrice générale des services, au Directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire, à la Directrice générale adjointe des services à la population et à la Directrice générale adjointe de l'optimisation des ressources,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

**4- Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières ou à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, de la direction des services à la population.

Considérant la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer des emplois de non-titulaires suivants:

<i>En fonction des qualifications détenues</i>	<i>Nombre de postes créés</i>
Cadre d'emplois des adjoints techniques	12
Cadre d'emplois des adjoints Administratifs	1
Maîtres-nageurs sauveteurs	5
<b><u>En fonction du diplôme détenu :</u></b> BEESAN = Educateur des APS BNSSA = Opérateur des APS	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation ou animateurs vacataires pour les accueils de loisirs et les activités sportives	40
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	1

	<i>Montant brut des vacances journalières depuis le 1/1/2016</i>
Animateur en préparation BAFA (n'a pas effectué son 1 <sup>er</sup> stage) ou en cours	59,03€
Animateur diplômé (BAFA) sans spécialité	59,80€
Animateur diplômé (BAFA) avec spécialité (AFPS ou PSC1 et/ou SB)	60,77€

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CRÉE** les emplois précités,
- **APPROUVE** le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les limites fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **FIXE** les niveaux de rémunérations sur la base :
  - soit de l'échelle indiciaire du grade de recrutement,
  - soit de la rémunération forfaitaire fixée ci-dessus.
 Les taux journaliers des animateurs seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.
- **PRÉCISE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités.

**5- Recrutement de deux agents non titulaires sur un emploi de catégorie A - Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans de deux agents non titulaires de catégorie A au grade d'attaché. Les agents devront justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, le recrutement de deux agents non titulaires de catégorie A au grade d'attaché pour assurer les missions de responsable du pôle des affaires culturelles et responsable du pôle développement du territoire,
- **DECIDE** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et pourront bénéficier du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces agents.

**6- Approbation des vacances pour le service culturel - Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

Afin de mener à bien le programme culturel, le volume annuel des heures de vacances sera de 650 heures par an. Les agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 347, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1). La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'agents vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 650 heures à compter de 2017,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

7- **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heure de nuit, jours fériés,...)
- La prime de responsabilisé des emplois administratifs de direction
- Les indemnités pour les élections
- L'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - Administrateur territorial | - animateur   |
| - Attaché                    | - Adjoint d'animation                                 |
| - Rédacteur                  | - Conseiller socio-éducatif                           |
| - Adjoint administratif      | - Assistant socio-éducatif                            |
| - Technicien territorial     | - Agent social  |
| - Educateur des APS          | - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles |
| - Opérateur des APS          |   |

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus
- **PRÉCISE** que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

8- **Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : site internet, assistant AMO sur la mise en œuvre des prestations de télécommunication, prestations de services de télécommunication, location et maintenance de photocopieurs, conception graphique et impression des supports de communication et location d'autocars avec conducteur**  
**Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Elles auront pour objet :

Marchés	Coordinateur du groupement
Site internet	CDCG
Assistant AMO sur la mise en œuvre des prestations de télécommunication (téléphonie et internet)	Ville de Gien
Prestations de services de télécommunication	Ville de Gien
Location et maintenance de photocopieurs	Ville de Gien
Conception graphique et impression des supports de communication	CDCG
Location d'autocars avec conducteur	CDCG

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

9 - **Approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie du service urbanisme à la Communauté de Communes du Canton de Briare - Rapporteur : Monsieur CAMMAL**

La mise à disposition du service d'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes du Canton de Briare pour une durée d'un an s'achève le 31 décembre 2016.

Il est demandé de reconduire cette collaboration pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de service à la Communauté de Communes du Canton de Briare par la Communauté des Communes Giennoises.

10 - **Vote du budget principal 2017 - Rapporteur : Monsieur PICHERY**

**I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 20 911 235 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	3 079 325 €	
73	Impôts et taxes	13 493 292 €	
74	Dotations et participations	3 886 516 €	
	FCTVA (fonctionnement)	97 000 €	
75	Autres produits de gestion	179 077 €	
76	Produits financiers	137 025 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 000 €	
011	Charges à caractère général		2 736 606 €
012	Charges de personnel		8 190 459 €
65	Autres charges de gestion		5 373 067 €
014	Atténuation de produits		3 407 592 €
66	Charges financières		321 140 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		481 000 €
023	Virement à la section d'investissement		401 371 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 911 235 €</b>	<b>20 911 235 €</b>

## II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 503 304 €.

		RECETTES	DEPENSES
10	Dotations, fonds divers et réserves	260 768 €	
13	Subventions d'investissement	245 000 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 115 165 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	481 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	401 371 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		769 304 €
20	Immobilisations incorporelles		150 000 €
204	Subventions d'équipement versées		145 000 €
21	Immobilisations corporelles		400 000 €
23	Immobilisations en cours		3 000 000 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		39 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>4 503 304 €</b>	<b>4 503 304 €</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget principal.

## 11- Vote du budget assainissement collectif 2017 - Rapporteur : Monsieur PICHERY

### I – Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 1 820 564 €

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	1 760 564,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000,00 €	
011	Charges à caractère général		722 428,00 €
012	Charges de personnel		415 000,00 €
014	Atténuation de produits		45 000,00 €
65	Autres charges de gestion		7 000,00 €
66	Charges financières		20 658,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		554 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		56 478,00 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>1 820 564,00 €</b>	<b>1 820 564,00 €</b>

## II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 934 151 €.

		RECETTES	DEPENSES
16	Emprunts	1 323 673,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	554 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	56 478,00 €	
16	Emprunts		149 151,00 €
20	Immobilisations incorporelles		50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		75 000,00 €
23	Immobilisations en cours		1 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		60 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 934 151,00 €</b>	<b>1 934 151,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget assainissement collectif.

**12- Vote du budget assainissement individuel 2017 - Rapporteur : Monsieur PICHERY**

**I – Section d’exploitation**

La section d’exploitation s’équilibre à 32 670 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	32 670,00	
011	Charges à caractère général		24 544,00
012	Charges de personnel		3 000,00
65	Autres charges de gestion courante		5 076,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		50,00
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>32 670,00</b>	<b>32 670,00</b>

**II - Section d’investissement**

La section d’investissement s’équilibre à 50 €

		RECETTES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50,00	
20	Immobilisations incorporelles		50,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>50,00</b>	<b>50,00</b>

Le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, Madame Meunier a voté contre :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2017 du budget assainissement individuel.

**13- Vote du budget annexe des zones d’activité 2017 - Rapporteur : Monsieur PICHERY**

**I- Budget annexe – Zone d’activité de Coullons**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	
	011	Charges à caractère général		10 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		5,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 005,00 €</b>	<b>10 005,00 €</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	10 005,00 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 005,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 005,00 €</b>	<b>10 005,00 €</b>

**II- Budget annexe – Zone d’activité de Gien**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 010,00	
	011	Charges à caractère général		10 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		10,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 010,00</b>	<b>10 010,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	10 010,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 010,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 010,00</b>	<b>10 010,00</b>

**III- Budget annexe – Zone d’activité de Poilly Lez Gien**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00	
	011	Charges à caractère général		10 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		5,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 005,00</b>	<b>10 005,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	10 005,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 005,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 005,00</b>	<b>10 005,00</b>

#### IV- Budget annexe – Zone d’activité de Saint Gondon

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	75	Autres produits de gestion courante	26 095,00	
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	310 714,00	
	011	Charges à caractère général		310 714,00
	65	Autres charges de gestion courante		10,00
	023	Virement de la section d'investissement		26 085,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>336 809,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	284 629,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement	26 085,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		310 714,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>310 714,00</b>

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone d’activité de Coullons
- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone d’activité de Poilly Lez Gien
- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone d’activité de Gien
- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone d’activité de Saint Gondon.

#### 14- Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal Rapporteur : Monsieur PICHERY

Afin de prendre en considération l’avancée de l’opération du cœur de ville de Gien, il convient de réviser l’AP/CP selon les modalités ci-après :

N° AP/CP	OPERATION		AP	AP 2016	AP 2017	AP 2018	AP 2019
20	Cadre de Vie - Cœur de Ville de Gien	<i>AP/CP initial</i>	5 500 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €
		<i>AP/CP modifié</i>	5 500 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **REVISE** les montants de l’autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l’année N+1 systématiquement.

#### 15- Approbation de la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget assainissement collectif - Rapporteur : Monsieur PICHERY

Considérant le programme de travaux conséquents, prévu au Rû de l’ânesse à Gien et les travaux de mise en séparatif de la zone industrielle de Gien, il convient de créer les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) concernant ces investissements suivants sur le budget assainissement collectif :

N° AP/CP	INTITULE DE L'OPERATION		AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
3	Rû de l’ânesse	AP/CP Initial	2 000 000 €	600 000 €	700 000 €	700 000 €
4	Travaux de mise en séparatif de la Zone Industrielle	AP/CP Initial	1 100 000 €	300 000 €	400 000 €	400 000 €

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l’année N+1 systématiquement.

## 16 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Rapporteur : Monsieur Pichery

D'une part, le contrat de ville du giennois a été signé en décembre 2015. Il témoigne de la mobilisation des membres de la Communauté en faveur des quartiers reconnus prioritaires à Gien par l'affectation de moyens humains et financiers communautaires propres et par des engagements formalisés avec les partenaires.

D'autre part, au-delà de la dépense que la Dotation de Solidarité Communautaire constitue, elle a un effet à la baisse sur le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement communautaire dans la mesure où la moitié de la DSC versée par la communauté est prise en compte dans le calcul du CIF et vient le minorer.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire étant facultatif, les membres du Bureau élargi ont décidé, le 3 octobre 2016, d'adopter un pacte financier et fiscal de solidarité.

Le pacte financier et fiscal de solidarité a pour objectifs :

- La présentation de l'état des lieux des finances de l'EPCI
- La répartition des compétences entre l'EPCI et les communes
- La mise en place du schéma de mutualisation
- L'optimisation de la dépense publique
- L'optimisation des ressources par la mise en commun de celles-ci
- La mise en œuvre et le financement du projet de territoire

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2016,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 novembre 2016,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal de solidarité

Monsieur Laurent quitte la séance à 18H56.

## 17- Approbation de l'attribution des subventions 2017 - Rapporteur : Monsieur PICHERY

Les membres des commissions affaires sociales, économie, agriculture et emploi, culture tourisme et communication et finances qui ont émis les propositions suivantes :

	ASSOCIATIONS	Subvention 2017
CULTURE	Pays du Giennois - Guinguette du pays	2 000 €
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>2 000 €</b>
SOCIAL	Haut comme 3 pommes	29 000 €
	Agé-Clic	3 500 €
	Aide à Domicile Giennois	4 250 €
	Mission Locale Montargoise et Giennoise AIJAM	15 000 €
	<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>51 750 €</b>
ECONOMIE	MEPAG	1 500 €
	Couveuse des entreprises (PES 45)	12 000 €
	Initiative Loiret	5 000 €
	CCI	20 617 €
	EGEE	2 500 €
	Office du Tourisme	162 000 €
	<b>TOTAL ECONOMIE</b>	<b>203 617 €</b>
AUTRES EVENEMENTS	Union Bourges Cher cyclisme	6 000 €
	Moto Club de Gien - Show freestyle	5 000 €
	<b>TOTAL AUTRES EVENEMENTS</b>	<b>11 000 €</b>
	AMICALE DES EMPLOYES	22 618 €
	<b>TOTAL SUBVENTIONS 2017</b>	<b>290 985 €</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 11 abstentions : Mesdames Loskoff, Meneau, Perron, Le Hardy, Meunier et de Metz avec pouvoir de Monsieur Cornée, Messieurs Rigal, Darmois, Chaborel et Tagot.

- **APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus.

Retour de Monsieur Laurent.

**18- Budget principal : décision modificative n° 7 - Rapporteur : Monsieur PICHERY**

Afin de prendre en compte la modification de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) du cœur de ville de Gien et l'ajustement des charges de personnel, il convient de procéder à la décision modificative n° 7 suivante :

	Sens	Chapitre	Libellé	Montant
Section de fonctionnement	D	012	Charges de personnel	289 000 €
	R	7478	Subvention autres organismes	289 000 €
Section d'investissement	D	2313-020-90	Immobilisations en cours	-100 000 €
	D	2313-824-410-99	Immobilisations en cours - Opération Cœur de Ville de Gien	100 000 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 7 ci-dessus relative au budget principal.

**19- Régularisation de l'état des subventions de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence assainissement collectif de la commune de Boismorand - Rapporteur : Monsieur PICHERY**

Lors de l'intégration de la commune de Boismorand, celle-ci a transféré la compétence assainissement au profit de la Communauté des Communes Giennoises.

Les subventions relatives à cette compétence n'ont pas été prises en compte par la Communauté des Communes Giennoises, il convient donc de régulariser comptablement et d'approuver l'état suivant :

Année	titre	montant	Libellé	durée	observations	amorti	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	total
2006	n°7	6 371,60	mise en conformité STEP	15		2973,40	424,77	424,77	424,77	424,77	424,77	424,77	424,77	424,81	6371,60
2008	n°8	8 000,00	STEP PONT BROsse		A amortir										
2011	n°2 et n°3	16 800,00	étude diagnostique		A amortir										
2012	n°2/3/4	7 438,00	étude diagnostique		A amortir										
		<b>38 609,60</b>				<b>2973,40</b>	<b>424,77</b>	<b>424,81</b>	<b>6371,60</b>						

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'état comptable ci-dessus relatif à la compétence assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces documents.

**20- Approbation de la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017**  
**Rapporteur : Monsieur PICHERY**

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2017.

La Communauté des Communes Giennoises a institué une période de lissage pour le taux de CFE relatif la Commune de Boismorand dans les conditions suivantes :

- Pour 2015 : 16,76 %
- Pour 2016 : 18,26 %
- Pour 2017 : 19,76 %

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIEN** le taux de cotisation foncière des entreprises 2017 à 19,76 %.
- **VOTE** un taux de cotisation foncière des entreprises 2017 sur la Commune de Boismorand de 19,76 %.

**21- Approbation de la fixation des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017 - Rapporteur : Monsieur PICHERY**

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation à 6,48 %,
- Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,60 %.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation à 6,48 % pour l'année 2017,
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2017.

**22 - Approbation des tarifs assainissement individuel 2017 - Rapporteur : Monsieur CHABOREL**

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'ajuster les tarifs de l'ensemble des redevances sur une base de 1.5% d'augmentation et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

REDEVANCE	PRIX 2016 EN € H.T.	PRIX 2017 EN € H.T. (base de 1,5% d'augmentation) à compter du 01/01/17
Redevance pour le contrôle initial	94,42 €	95,84 €
Redevance pour le contrôle périodique	94,42 €	95,84 €
Astreinte financière	94,42 €	95,84 €
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	21,22 €	21,54 €
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	79,57 €	80,76 €
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	251,43 €	255,20 €
Redevance pour contrôle de conformité	126,25 €	128,14 €
Redevance pour contrevisite	41,38 €	42,00 €
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	106,09 €	107,68 €
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10 mètres linéaires)	2,12 €	2,15 €
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	14,85 €	15,07 €
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	42,44 €	43,08 €
Redevance pour l'intervention annulée	42,44 €	43,08 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux montants des redevances définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**23- Abrogation du dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et de la convention type - Rapporteur : Monsieur CHABOREL**

Les conditions d'éligibilité de financement des Agences de l'Eau étant jugées trop restrictives par la Communauté des Communes Giennes (CDCG), celle-ci avait décidé, par délibération du 5 février 2016, de modifier ses propres conditions d'aide au financement de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Considérant la charge financière que représente cette aide et la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire de la Communauté de façon pérenne, il est proposé de ne plus verser de subvention aux propriétaires qui disposent sur sa parcelle d'un dispositif d'assainissement non collectif défaillant qui lui appartient et déclaré non conforme par la CDCG.

Le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,  
3 contre : Mesdames Loskoff, Leroy et Meunier et 5 abstentions : Mesdames de Metz avec pouvoir de Monsieur Cornée, Gaboret et Le Hardy et Monsieur Darmois.

- **ABROGE** le dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et la convention type à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**24- Approbation de la convention relative aux modalités d'exercice de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la communauté des communes giennes et les communes de Les Choux et Le Moulinet/Solin - Rapporteur : Monsieur HENRY**

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2005, la Communauté des Communes Giennes s'est dotée de la compétence « Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols ».

Il convient de préciser dans de nouvelles conventions les modalités d'exercice de la compétence « Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols » pour les communes de Les Choux et Le Moulinet/Solin qui sont en Carte Communal.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER** le projet de convention définissant les modalités d'exercice de la compétence « Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols », annexé à la présente note,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention avec les maires des communes membres concernées.

**25- Approbation du passage en catégorie 2 de l'association « Office de tourisme de Gien » Rapporteur : Monsieur LAURENT**

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien ». La Communauté des Communes Giennes doit valider le passage en catégorie 2. Ce classement, valable pour une durée de 5 ans nécessite la réalisation d'un dossier et cette délibération comme annexe.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le passage de l'association « Office du tourisme de Gien » en catégorie 2,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

**26- Approbation de la convention financière entre l'association « Office de tourisme de Gien » et la Communauté des Communes Giennes - Rapporteur : Monsieur LAURENT**

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien ».

La Communauté des Communes Giennes a signé trois conventions :

- Une convention de mise à disposition de personnel pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Une convention d'objectif pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Une convention financière pour l'année 2016.

Cette dernière étant arrivée à son terme, il faut la renouveler. Cette demande est d'un montant de 162 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle avec l'association « Office de tourisme de Gien »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

**27- Transfert en pleine propriété entre la Commune de Saint Gondon et la Communauté des Communes Giennoises des biens communaux sis zone d'activité Saint-Marc - Rapporteur : Monsieur LAURENT**

Par délibération du 24 juin 2016, la Communauté des Communes Giennoises a amorcé une mise en conformité de ses statuts avec les prescriptions de la loi NOTRe, au 1er janvier 2017, notamment au niveau de la compétence économie : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. ».

Les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAC/ZAE doivent revenir en pleine propriété à la communauté.

LOT		LOCATION			Parcellaire	Proposition de vente	
		Loyer €/an	surface m <sup>2</sup>	€/m <sup>2</sup>			
1	Air Flux	7 880,40 €	300	26,27 €	AI 200 et 204	78 804,00 €	sur la base de 10 ans de Loyer
	ARTIC	6 000,00 €	200	30,00 €		60 000,00 €	
2	ECI	11 564,60 €	550	21,03 €	AI196 et 199	115 646,00 €	Terrain à 16€/m <sup>2</sup>
	Kaeffer W	649,56 €				31 264,00 €	
3	Atelier mob		100		AI 223 à diviser	20 000,00 €	bâtiment
		26 094,56 €				305 714,00 €	

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CDCG sera substituée à la Commune dans ses droits et obligations au regard des entrepreneurs et artisans de la zone Saint Marc ; sans aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune informe les cocontractants de cette substitution.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition du lot 1 comprenant un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> sur les parcelles AI 200 et 204 pour un prix de 138 804 € et du lot 2 comprenant un bâtiment de 550 m<sup>2</sup> et une parcelle de 2954 m<sup>2</sup> pour un prix de 146 910 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition du lot 3 comprenant un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> (atelier Mob) situé sur la parcelle AI 223 pour un prix de 20 000 €. Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié séparé après division de la parcelle AI 223 en deux,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces transactions et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes.

**28 Approbation du soutien au projet d'investissement de l'entreprise Martin Dow - Rapporteur : Monsieur LAURENT**

La société Martin Dow a été créée en juin 2015 en vue du rachat des actifs de la société V2Pharm, en liquidation judiciaire depuis 2011. L'objectif de la société est la rénovation desdits actifs en vue de relancer la production de compléments alimentaires sur le site.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de la compétence développement économique qui est la sienne, la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet local.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 100 000 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

29 - **Demande de subvention DETR 2017 : Opération cadre de vie, cœur de ville de Gien et cœur de village de Le Moulinet sur Solin - Rapporteur : Monsieur TAGOT**

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » la Communauté des Communes Giennesoises souhaite procéder à l'aménagement du cœur de ville de Gien – tranche 2 : les quais - et du cœur de village de Le Moulinet sur Solin.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennesoises souhaite solliciter une aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Communes	Estimations H	Estimations TI	2016	2017	2018	2019	attribution CRST	attribution DETR 2016	Demande DETR 2017	Contrat départemental 2017-2020	contrôle par subvention /Mo
GIEN	4 583 333,33 €	5 500 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 300 000,00 €	966 000,00 €	245 000,00 €	350 000,00 €	905 208,33 €	53,81€
LE-MOULINET-SUR-SOLIN	490 000,00 €	588 000,00 €		490 000,00 €					171 500,00 €	63 700,00 €	48,00€
			200 000,00 €	2 490 000,00 €	1 754 000,00 €	1 180 000,00 €			521 500,00 €		

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 pour les deux opérations de cadre de vie : cœur de ville de Gien – tranche 2 : les quais et cœur de village de Le Moulinet sur Solin.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

30 - **Approbation de la modification de l'avenant n° 3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des Communes Giennesoises pour sa prorogation - Rapporteur : Monsieur TAGOT**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en œuvre sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises depuis le 10 février 2013 pour 3 ans. Le Conseil communautaire propose de proroger la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2017 au 10 février 2018 selon les termes d'un avenant pour la seconde fois. Selon les termes de la convention, il ne pourra pas y avoir de nouvelle reconduction. La poursuite de cette opération en 2018 ne pourra passer que par une nouvelle convention.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2017 au 10 février 2018 selon les termes de l'avenant n° 3 annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

31- **Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Loiret - Rapporteur : Madame MEUNIER**

Considérant que la CAF du Loiret souhaite conclure avec la Communauté des Communes Giennesoises une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat sur la compétence petite enfance et la parentalité,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale des services aux familles avec la CAF du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

32 - Approbation de la convention avec l'association Familles rurales de Coullons relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » et proposition d'attribution d'une subvention 2017 - Rapporteur : Monsieur Pichery

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la compétence petite enfance comprenant le relais d'assistantes maternelles intercommunal ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements d'accueil des 0/3 ans et l'aide à la parentalité d'intérêt communautaire est transférée à la Communauté des Communes Giennoises. Sont notamment reconnus d'intérêt communautaire le multi accueil « Les petits princes » à Gien, y compris « l'Envolée » et « Haut comme trois pommes » à Coullons.

Par conséquent, il convient d'une part, de formaliser les relations entre l'association Familles rurales de Coullons qui est gestionnaire du multi accueil « Haut comme trois pommes » et la Communauté des Communes Giennoises et d'autre part, de lui permettre de fonctionner en lui attribuant une subvention.

Le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, deux contres Messieurs Marquet et Boucher.

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » à signer avec l'association Familles rurales de Coullons,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Familles rurales de Coullons et tout document y afférent.

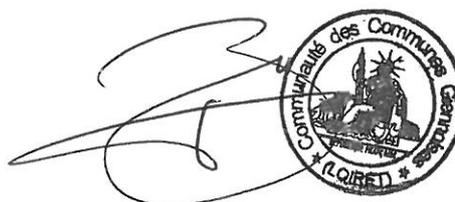
Le Président informe des 9 décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
09/12/2016	59	<i>Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau, 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'agence SUPPLAY, du 1er décembre 2016 au 31 novembre 2017</i>
09/12/2016	60	<i>Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau, 49 avenue de Chantemerle à Gien à ASSYSTEM, à compter du 1er décembre 2016.</i>
09/12/2016	61	<i>Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un local dans l'ex bâtiment technique de la Cdcg, 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'ONF du 15 novembre 2016 au 31 avril 2017</i>
09/12/2016	62	<i>Le 10/11/2016 attribution du marché de transport de boues d'épuration sous forme pâteuse à SGA J. MEYER pour un montant mini de 10 000 € et maxi de 21 000 € H.T.</i>
09/12/2016	63	<i>Le 17/11/2016 lancement de la consultation relative à la fourniture de panneaux de signalisation</i>
09/12/2016	64	<i>Le 24/11/2016 lancement de la consultation relative aux travaux d'entretien sur réseau d'assainissement et extensions mineures</i>
09/12/2016	65	<i>Le 29/11/2016 lancement de la consultation relative à la fourniture de calcaire</i>
09/12/2016	66	<i>Le 29/11/2016 lancement de la consultation relative au curage et nettoyage du réseau d'assainissement</i>
09/12/2016	67	<i>Le 08/12/2016 lancement de la consultation relative à l'étude des besoins en logements et hébergements de la population de la Communauté des Communes Giennoises</i>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h15.

Christian BOULEAU

Certifié affiché le 14 décembre 2016



Président

